

Note de la délégation de la Commission européenne (Bruxelles, 28 décembre 1971)

Légende: Le 28 décembre 1971, une note interne de la délégation de la Commission européenne dresse un premier bilan des négociations concernant la question de la pêche norvégienne.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Franco Maria Malfatti, FMM. Elargissement. Adhésion du Royaume-Uni, 29/09/1967 - 27/03/1972, FMM 41.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_delegation_de_la_commission_europeenne_bru_xelles_28_decembre_1971-fr-7ba5ce75-97ce-4997-aa34-fbb8956f68a0.html



Date de dernière mise à jour: 27/02/2017

Note de dossier (Bruxelles, le 28 décembre 1971)

Objet : problème de la pêche – Norvège

Pendant les derniers jours avant Noël, le dossier norvégien dans le domaine de la pêche a connu une certaine évolution, tant du côté norvégien que du côté des Six. L'hypothèse d'une signature différée du traité d'adhésion semble avoir été définitivement abandonnée des deux côtés; le 22 janvier ayant été retenu comme date pour la signature, une dernière conférence au niveau ministériel aura probablement lieu le lundi 10 janvier, précédée d'une réunion au niveau des Suppléants le 5 janvier. Ce calendrier devrait permettre à la Norvège de négocier des solutions pour le problème de la pêche avec les Six et de les faire accepter ensuite par les trois autres candidats encore en temps utile pour que les quatre pays-candidats puissent signer en même temps. Le premier ministre norvégien, M. Bratteli, visitera plusieurs des capitales des Six à partir du 5 janvier, ce qui souligne son désir d'aboutir rapidement.

Entretemps, le cabinet norvégien avait mis au point une rédaction officieuse d'un protocole pour la pêche norvégienne dont le texte a été remis à titre personnel aux Représentants Permanents et à la Commission le 22 décembre dans le but de sonder leurs réactions. Ce texte a été discuté dans une réunion restreinte du Coreper ce même jour et a donné lieu immédiatement à une prise de position unanime de caractère négatif. En effet, ce projet renverse la procédure de décision convenue dans la conférence avec les autres pays-candidats et vise à instaurer une zone de douze milles pour la plus grande partie des côtes norvégiennes qui continuerait à être réservée aux pêcheurs établis dans ces régions aussi longtemps que le Conseil n'y aurait pas mis fin. Ce régime particulier serait applicable aux côtes septentrionales et occidentales jusqu'à l'extrême pointe sud de la Norvège (Lindesnes) qui se trouve exactement vis-à-vis du Danemark. Pour le reste du pays, pratiquement limité au golfe d'Oslo, ce serait le régime convenu avec les autres pays-candidats qui s'appliquerait, la zone réservée y étant de 6 milles.

A la demande du Coreper, j'ai informé l'ambassadeur Halvorsen 23 décembre que ce projet officieux ne pouvait pas constituer une base de discussion avec les Six, et ceci pour deux raisons :

- a) la procédure de décision à la fin de la dérogation de dix années doit être la même pour tout le monde, il ne peut y avoir deux procédures différentes pour la même matière dans une Communauté fondée sur l'égalité des droits et des obligations;
- b) Lindesnes ne constitue pas une limite raisonnable (des allusions ont été faites à Stavanger comme limite possible).

J'ai pu ajouter que le Coreper est désireux de chercher une solution qui se caractérise :

- c) quant à la forme : par l'acceptation de l'idée d'un protocole spécial pour le problème de la pêche norvégienne ;
- d) quant au contenu : par des assurances à consigner dans un tel protocole et selon lesquelles le Conseil, lorsqu'il aura à examiner le régime des zones réservées après la dérogation de dix années, tiendra dûment compte de l'intérêt qu'il convient d'accorder aux problèmes qui se posent à la Norvège dans le domaine de la pêche, tant dans le cadre de son économie générale que pour des raisons tenant aux structures démographique et sociale propres à ce pays.

Les notions figurant sous d) ont été utilisées par l'ambassadeur Bombassei dans son résumé des discussions du Coreper; je les ai données à M. Halvorsen par écrit pour préciser les idées et en soulignant qu'il ne s'agissait point d'une proposition de rédaction mais uniquement d'un aide-mémoire pour faciliter aux autorisés norvégiennes la compréhension du genre de protocole que le Coreper pourrait envisager de recommander aux ministres des Six. Pour mon compte personnel, j'y ai ajouté qu'il vaudrait mieux éviter des textes longs et détaillés contenant des descriptions spécifiques des particularités de la situation norvégienne : si le gouvernement norvégien présentait de telles demandes, il serait inévitable que p. ex. l'Irlande présente des demandes similaires pour faire ressortir les particularités de sa propre situation, et ainsi de suite.

Cette façon de voir m'a été confirmée dans une conversation privée avec Sir Con O'Neill. Ce dernier a exprimé l'espoir que l'on trouverait pour la Norvège une formule qui souligne l'intérêt particulier que présente pour la Norvège le problème de la pêche, sans argumentation détaillée qui pourrait rendre plus difficile aux politiciens anglais de défendre un tel texte spécial pour le seul cas de la Norvège aux Communes.

Par ailleurs, j'ai demandé le sentiment de l'ambassadeur Gundelach sur la limite de Lindesnes; à titre personnel, il m'a déclaré que Lindesnes lui semblait vraiment excessif, mais que peut-être un endroit se trouvant un peu à l'Est de Stavanger serait encore acceptable, comme geste de bonne volonté.

Il serait sans doute souhaitable que le Coreper mette au point une contre-proposition avant la rencontre avec les Norvégiens au niveau des Suppléants le 5 janvier. Confronté avec une telle contre-proposition, le gouvernement norvégien aurait plus facile de se décider que s'il devait lui-même modifier fondamentalement sa propre proposition officielle.

Reste la question de savoir ce qu'on fera avec la déclaration "orale" convenue dans la nuit du 11 au 12 décembre et qui était libellée comme suit :

"Lors de cet examen, il sera tenu compte particulièrement des problèmes des régions dont la population, en raison de leur situation géographique spéciale, continuera à dépendre essentiellement de la pêche côtière."

Au sein du Coreper, une nette tendance s'est fait jour pour ajouter ce texte simplement au § 4 des conclusions de la conférence dont il ferait ainsi partie intégrante. Cela ne posera aucun problème pour le Danemark; reste à voir ce qu'en pensent le Royaume Uni et l'Irlande qui n'ont aucune sympathie spéciale pour ce texte qui vise, sans le dire explicitement, le Groenland, les Far Or, les Shetlands, les Orcades et le Nord de la Norvège, sans toutefois exclure certaines régions p. ex. de l'Ecosse ou de l'Irlande. Il faut espérer que ces deux pays ne feront plus de difficultés à ce propos, car il serait difficile de prévoir trois textes différents pour la pêche : un dispositif général, une déclaration à part, et encore un protocole spécial pour la Norvège...

E. P. Wellenstein